



Consultation du dossier d'instruction

Par **pipin75**, le **30/10/2011** à **16:59**

Bonsoir

Il y a 3 ans j'ai été victime d'une escroquerie par un garage qui m'a vendu un véhicule d'occasion sans carte grise, et qui de ce fait est immobilisé depuis. J'ai porté plainte après tentative de conciliation à l'amiable, et ce devant le TGI d'Aix en Provence. Une enquête de gendarmerie a eu lieu. J'ai reçu il y a 2 mois un avis à victime me disant que mon affaire passera devant le TGI le 30/11 prochain. Je me suis constitué partie civile et je demande des dommages et intérêts.

Mon avocat ne doute pas d'obtenir condamnation des escrocs mais d'après ce que je comprends, la sentence ne comprendra pas une injonction au service des cartes grises de la sous préfecture de me fournir une carte grise, puisque celle d'origine est introuvable.

Questions:

- 1) si vous avez l'expérience de tels cas, comment procéder pour obtenir ce document indispensable à la mise en circulation de la voiture ? passage au Mines préalable ? comment procéder ?
- 2) puis je personnellement consulter le dossier d'instruction de l'affaire en tant que victime, pour essayer de comprendre le mécanisme (complexe) de l'escroquerie, que mon avocat ne semble pas pressé de le faire ?

Merci de vos réactions